



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, au 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 9 mars 2026 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES : Ginette Prieur, Conseillère siège n°1
 Sylvain Roy, Conseiller siège n°2
 Johanna Fehlmann, Conseillère siège n°3
 Jacqueline Lussier Meunier, Conseillère siège n°4
 Sylvain Goyette, Conseiller siège n°6

ABSENCES : Pierre Bernier, Conseiller siège n°5

Tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

8 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2026-03-052 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Modification :
- Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2026-03-053 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

Il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil l'état des revenus et des dépenses de février 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1er et le 28 février 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LA DIRECTION

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1er et le 28 février 2026.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil. Lesdites déclarations doivent être déposées en vertu des articles 357 et 358 de la « Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités ».

2026-03-054 AJUSTEMENT SALARIAL — EMPLOYÉ 457

CONSIDÉRANT QUE l'employé 457 a déposé une demande de révision salariale auprès du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par le comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'octroi d'un échelon supplémentaire à cet employé;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation est conforme à la politique de rémunération de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE l'employé 457 bénéficie d'un ajustement salarial correspondant à l'ajout d'un (1) échelon à la grille salariale en vigueur, rétroactivement au 5 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-055 PRIME TEMPORAIRE, REMPLACEMENT DE FONCTIONS ADMINISTRATIVES - EMPLOYÉ 429

CONSIDÉRANT QUE le poste de réceptionniste est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 429 assume temporairement des responsabilités additionnelles liées à cette vacance de poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'octroi d'une prime temporaire afin de reconnaître ces responsabilités supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'autoriser le versement d'une prime temporaire équivalente à 10 % du salaire de l'employé 429, et ce, après une période de carence de deux (2) semaines suivant la vacance du poste de réceptionniste;

QUE cette prime soit versée jusqu'à l'entrée en fonction d'une nouvelle ressource, ainsi que pour une période additionnelle d'une (1) à deux (2) semaines suivant l'entrée en fonction, afin de permettre la formation et le transfert des connaissances;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit autorisé à déterminer la date de fin de cette prime selon l'intégration de la nouvelle ressource.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-056 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE RÉCEPTIONNISTE - PERCEPTION, ARCHIVES

CONSIDÉRANT la vacance du poste de Réceptionniste - Perception, archives, qui doit être comblé;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines a procédé à plusieurs entrevues;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Brunet répond aux critères établis pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Mme Marie-Ève Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Ginette Prieur, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu;

D'autoriser l'embauche de Mme Marie-Ève Brunet à titre de Réceptionniste - Perception, archives à compter du 18 mars 2026, sous les conditions suivantes :

- Poste régulier, temps plein de 35 h /semaine,
- Échelon 5 de la classe 3 de la grille salariale en vigueur en 2026;
- Quatre (4) semaines de vacances;
- Période de probation de 6 mois.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-057

AUTORISATION D'INSCRIPTION, D'HÉBERGEMENT ET DE DÉPLACEMENT AU CONGRÈS DE LA FQM 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire être représentée au Congrès de la FQM 2026;

CONSIDÉRANT l'intérêt de :

- Ginette Prieur
- Jacqueline Lussier-Meunier
- Pierre Bernier
- Paul Sarrazin

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu,

D'autoriser le paiement des frais d'inscription, le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement, de repas applicables pour les dépenses occasionnées pour le compte de la Municipalité, selon la réglementation en vigueur à cet effet, à l'occasion du Congrès de la FQM qui se tiendra à Québec du 23 au 25 septembre 2026;

QUE la dépense soit assumée par le fond général.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-058

AVIS DE MOTION DÉPÔT DU RÈGLEMENT 681-2026 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ABROGEANT LE RÈGLEMENT 634-2022

Avis de motion est donné par Johanna Fehlmann, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 681-2026 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité et abrogeant le règlement 634-2022.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2026-03-059

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-56 - ERGONOMIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir à ses employés une intervention en ergonomie afin de prévenir les troubles musculosquelettiques et d'optimiser l'aménagement des postes de travail informatiques;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services ont été reçues et analysées, soit celle de Groupe Ergo Ressources et celle de Eloy Ergo Inc.;

Entreprise	Montant (taxes incluses)
Groupe Ergo Ressource	3 503.66 \$
Eloy Ergo	1 488.93 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Eloy Ergo Inc. propose une approche structurée comprenant une formation de groupe, un coaching individualisé ainsi qu'un suivi post-intervention de quatre (4) mois, répondant aux objectifs de prévention à long terme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Eloy Ergo Inc. a soumis une offre au montant approximatif de 1 295 \$ plus taxes (formation et coaching estimé pour 7 employés), incluant les taxes pour un montant maximal de 1 488.93 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2025-56 à la compagnie Eloy Ergo pour un montant de 1 488.93 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense sera assumée par le fond général.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-060

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION SCM-2026-02 POUR L'AUDIT COMPTABLE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES ANNÉES 2026-2027 ET 2028

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'audit de la municipalité est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre que le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à initier le processus d'appel d'offres sur invitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à initier le processus d'appel d'offres sur invitation SCM-2026-02 pour l'audit municipal pour les années 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-061 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC SCM-2026-11 POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES POUR LES ANNÉES 2026-2027 ET 2027-2028**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement des rues est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre que le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à initier le processus d'appel d'offres public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à initier le processus d'appel d'offres public SCM-2026-11 pour le contrat de déneigement des rues pour les années 2026-2027 et 2027-2028.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-062 **DEMANDE DU PAVILLON GEVRY LUSSIER - ENTRETIEN DU GAZON**

M. Sylvain Goyette, conseiller, demande le vote. Trois (3) pour : Mme Ginette Prieur; Mme Jacqueline Lussier-Meunier et Mme Johanna Fehlmann.

Deux (2) contre : M. Sylvain Goyette et M. Sylvain Roy

CONSIDÉRANT QUE le Pavillon Gévry-Lussier Inc. reçoit le soutien de la Municipalité pour l'entretien du gazon de son terrain depuis l'ouverture de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme traverse des difficultés financières en raison de divers coûts imprévus (réparations urgentes, frais d'assurance, etc...);

CONSIDÉRANT QUE le soutien pour l'entretien du gazon allégerait significativement le budget de l'organisme et lui permettrait de poursuivre ses services pour les personnes âgées de la communauté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Ginette Prieur et résolu à la majorité des conseillers présents,

QUE la Municipalité continue de prendre en charge l'entretien du gazon du Pavillon Gévry-Lussier Inc. pour l'année 2026 et d'aviser immédiatement à la suite de l'adoption de la résolution l'organisme que ce sera la dernière année.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2026-03-063 **RÉSOLUTION D'APPUI - DÉMARCHE VISANT À RENFORCER LA RÉSILIENCE DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION EN CAS DE CRISE**

CONSIDÉRANT QUE les récentes pannes électriques survenues en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont mis en évidence la fragilité, voire l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie et d'accès à Internet, y compris ceux fournis par les entreprises de câblodistribution, privant ainsi les abonnés de services essentiels;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques survenues au cours des dernières années sur ce territoire ont été causées par un entretien inadéquat de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication constitue un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, et qu'il est reconnu comme une infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels offerts à la population, notamment ceux liés au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par le biais de consultations publiques et de projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, visant à obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement toute interruption majeure de réseau et à produire, après résolution, des rapports détaillés, afin de renforcer la résilience des infrastructures et d'améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé, le 4 septembre 2025, des consultations publiques (avis de consultation 2025-226) se déroulant jusqu'au 3 décembre 2025, ayant pour objectif d'établir un cadre réglementaire destiné à renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, dans le but de protéger les Canadiennes et les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que l'autonomie énergétique minimale de 72 heures, des infrastructures résistantes aux conditions climatiques extrêmes et la mise en place de plans de continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en oeuvre de telles mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, comme l'ont souligné plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique pour les installations de transmission des FCT sont nécessaires, notamment en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC), alors que la sécurité civile et la gestion des urgences relèvent du gouvernement provincial (MSP);

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Estrie, dont fait partie la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, n'est pas à l'abri de faire face à des problématiques similaires à celles vécues en Montérégie;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'appuyer la résolution de la Municipalité du village de Sainte-Madeleine reçue, appelant à la responsabilité des fournisseurs de services afin de garantir la sécurité des communications en cas de crise, et de s'assurer du maintien de la desserte en télécommunication même en situation d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

DE solliciter la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et à mettre en oeuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services;

DE transmettre la présente résolution:

- au CRTC,
- au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada,
- à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec,
- au ministre de la Sécurité publique,
- au député provincial de la circonscription de Johnson,
- à la députée fédérale de la circonscription de Shefford,
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM),
- à Hydro-Québec,
- à la MRC de La Haute-Yamaska,
- aux municipalités de son territoire
- aux FCT présents sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'organisation des ressources policières (PORP) vise à définir la structure, les responsabilités et les affectations des membres du service de police afin d'assurer une couverture efficace et sécuritaire du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PORP a été révisé et modifié afin de tenir compte des recommandations et demandes formulées lors du comité de suivi, notamment en matière d'organisation des équipes et de répartition des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la version modifiée du PORP et reconnaît son importance pour l'optimisation des services policiers et la sécurité de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le Conseil adopte la version modifiée du Plan d'organisation des ressources policières (PORP) telle que présentée;

QUE le document soit déposé au bureau du greffe pour en faire partie intégrante des archives municipales et mis en application dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS LE MOIS DE FÉVRIER 2026

Le responsable du service de l'urbanisme fait rapport des permis émis du 1er au 28 février 2026, soit :

- 1 - Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres
- 1 - Permis d'agrandissement
- 1 - Demande de dérogation mineure
- 1 - Certificat d'autorisation pour piscine
- 1 - Permis de captage des eaux souterraines
- 3 - Permis de rénovation
- 1 - Permis d'installation septique

Pour un total de 9 permis d'une valeur totale de 557 739 \$ et un cumulatif annuel de 557 739 \$.

2026-03-065

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 680-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Loi 69) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Loi 69), la municipalité doit adopter avant le 1^{er} avril 2026, un règlement conforme aux dispositions de la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (les articles 145.41 à 145.41.7);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit contenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries, à préserver l'intégrité de leur structure et à forcer un propriétaire d'immeuble à entretenir sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir minimalement et obligatoirement les immeubles; qui présentent un intérêt patrimonial; identifiés par la MRC de la Haute-Yamaska dans l'inventaire du patrimoine, adopté par le conseil de la MRC 18 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire du patrimoine de la MRC de la Haute-Yamaska est évolutif, et qu'ainsi, il est possible que des bâtiments soient retirés ou ajoutés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire publique du conseil, tenue le 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 680-2026 a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'adopter le règlement 680-2026 intitulé « règlement 680-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments », avec la modification suivante:

QUE les montants des amendes minimales soient les suivants:

- Personne physique : Pour une première infraction 5 000\$ et pour une récidive 10 000\$;
- Personne morale : Pour une première infraction 10 000\$ et pour une récidive 20 000\$;

Adoptée à l'unanimité

2026-03-066

CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 644-2023*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du Conseil suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le Conseil :

- Sylvain Goyette, président
- Ginette Prieur, membre et présidente substitut
- Johanna Fehlmann, membre
- Jacqueline Lussier Meunier, membre substitut
- Pierre Bernier, membre substitut
- Sylvain Roy, membre substitut
- Paul Sarrazin, membre substitut.

DE DÉSIGNER le fonctionnaire Sofiane Fiala, étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 644-2023*, pour constituer les dossiers de demandes destinés à être présentés au Comité de démolition et pour agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-067

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDR260008 / LOT 3 556 198

Propriétaire : Ghislain Michaud
Adresse : 125 rue Patenaude
Lot : 3 556 198
Zonage municipal: RE-2

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété située au 125 rue Patenaude, soit le lot 3 556 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire un garage dans la cour avant, qui donne sur la rue des Cèdres et démolir une remise existante;

CONSIDÉRANT QUE le futur garage sera implanté à 10.53 m de la ligne avant de la rue des Cèdres et à 9.60 m de la ligne latérale adjacente;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet de réduire la distance de 15 m avec les limites des propriétés voisines, comme stipulé à l'article 36 du règlement de zonage 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDR260008 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260008 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260008 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage 560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DPDRL260008 n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil, d'accorder la dérogation mineure par sa résolution 2026-02-013;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné en date du 16 février 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-068 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2026-15 - PRODUCTION IMAGINE - FÊTE NATIONALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services d'un fournisseur afin d'assurer la production technique et logistique des activités de la Fête nationale du Québec du 24 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la facture déposée par Production Imagine inclut l'ensemble des besoins techniques requis pour le groupe de musique ainsi que pour la prestation de Kiro le clown.

CONSIDÉRANT QUE la facture s'élève à 10 347,76 \$ taxes incluses, et que la dépense est prévue au budget.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat à Production Imagine pour la production des activités de la Fête nationale du Québec du 24 juin 2026, pour un montant total de 10 347,76 \$, taxes incluses.

QUE la dépense soit assumée par le fond général.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-069 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2026-16 - RENOUVELLEMENT DES POLITIQUES FAMILIALE, MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) ET MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE) ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le comité de loisirs a rencontré trois chargés de projet afin d'évaluer différentes offres d'accompagnement pour le renouvellement des politiques municipales, soit :

Représentant	Organisme	Coût (taxes incluses)
Mathieu Dumont Deslandes	Votepour.ca	15 740 \$
Christine Demers	Nouveau Monde	23 465.25 \$
Emmanuelle Jean-Arseneault	Espace Muni	15 469.89 \$

ONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par Mme Emmanuelle Jean-Arseneault d'Espace Muni permettrait d'avoir accès à un plus grand nombre de modules de formation et d'outils pour soutenir le travail de l'agent municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise et l'accompagnement proposés par Mme Emmanuelle Jean-Arseneault d'Espace Muni répondent adéquatement aux besoins de la Municipalité en matière de renouvellement de ses politiques et de la planification stratégique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ginette Prieur, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE le Conseil retienne les services d'Espace Muni, représentée par Mme Emmanuelle Jean-Arseneault, afin d'accompagner la Municipalité dans le processus de renouvellement de ses politiques, incluant l'accès aux modules et aux outils requis pour le personnel concerné;

QUE la dépense de 15 469.89 \$ taxes incluses soit assumée par le fond général;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit autorisé à finaliser l'entente de services selon les modalités à convenir.

Adoptée à l'unanimité

2026-03-070 **MISE À JOUR DE LA LISTE DES ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-12-246, le Conseil accordait la gratuité de la salle communautaire aux organismes suivants qu'il a reconnu :

- FADOQ Sainte-Cécile
- La Fabrique Sainte-Cécile
- Le comité Arts & Culture
- Les Cuisines collectives
- L'école Sainte-Cécile
- Le CPE Rayons de Soleil de Sainte-Cécile-de-Milton
- Les Loisirs Sainte-Cécile Inc.
- Le Pavillon Gevry-Lussier Inc.
- Les pompiers et premiers répondants de Roxton Pond - Sainte-Cécile
- Féerie Festive Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir les initiatives locales et offrir un espace aux événements communautaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'abroger la résolution 2024-12-246;

D'ajouter Julie Fréchette pour les ventes collectives de vêtement à la liste des organismes reconnus par la Municipalité;

D'assujettir la location, pour chaque organisme, à la fourniture d'une assurance adéquate, au respect du règlement intérieur et à la remise de la salle dans un état propre après chaque événement.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 25

Heure de fin : 19 h 37

2026-03-071 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 37.

Adoptée à l'unanimité

Paul Sarrazin
Maire

Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier